

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,
Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment les Articles
L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la propriété des personnes
publiques, donnant lieu au paiement d'une
redevance et notamment les Articles L2125-1 et
L2125-4,

Vu la Délibération n°VA_DEL_2016_175, relative
aux droits d'occupation du domaine public pour
emprise de travaux ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise
ADM, sollicitant l'autorisation d'occuper une partie
le domaine public, dans le cadre de la rénovation
de l'habitat rue des Contes, afin d'y déposer une
benne destinée à recevoir des matériaux de
démolition,

N° 2021 - 28288

ARRETONS

ARTICLE 1

L'entreprise ADM est autorisée à occuper provisoirement une partie du domaine public au droit du numéro 3 rue des Contes, afin d'y déposer une benne destinée à recevoir des matériaux de démolition, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- **La benne devra être placée le long du trottoir, sur la chaussée côté stationnement,**
- **En aucun cas, des matériaux de démolition ne devront être déposés à même le sol,**
- **La benne devra être éclairée pendant la nuit, et déposée de façon à permettre en tout temps le libre accès aux appareils de secours et de lutte contre l'incendie.**

ARTICLE 2

Une signalisation temporaire réglementaire devra être placée de part et d'autre de la partie du domaine public provisoirement occupée, de façon à signaler les travaux à l'intention de tous les usagers de la voie publique.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise ADM 37, rue Godefroy 50110 la MADELEINE joindra la police municipale au 03.20.34.34.34.

ARTICLE 3

L'autorisation est accordée à l'entreprise ADM pour la période du 19 avril 2021 au 20 avril 2021.

ARTICLE 4

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

ARTICLE 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 6

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à 0 € (les travaux étant effectués pour le compte de Monsieur MILLAMON Éric résidant au numéro 3 rue des Contes 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ EN BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA, Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 - 59028 LILLE Cedex,
- Police municipale de Villeneuve d'Ascq,
- L'entreprise ADM 37, rue Godefroy 50110 la MADELEINE.

FAIT A VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 22 mars 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.



Affiché le

26 MARS 2021